

# BIELORUSSIE



4 septembre 2019



## Les Roms

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Tables des matières

<b>1. Peuplement</b> .....	<b>4</b>
1.1. Origines .....	4
1.2. Sous-groupes .....	4
1.3. Des chiffres contestés .....	5
1.4. Une implantation disparate .....	6
<b>2. Situation sociale</b> .....	<b>6</b>
2.1. Des associations officielles et des projets culturels soutenus par les autorités....	6
2.2. Discriminations dans l'accès à l'emploi .....	8
2.3. Difficultés dans l'accès à l'éducation .....	9
<b>3. Situation au regard des autorités</b> .....	<b>10</b>
3.1. Le code de l'honneur tsigane et la justice traditionnelle.....	11
3.2. Le Décret d'avril 2015 contre « le parasitisme social ».....	12
3.3. Des retraits imposés des enfants roms de leurs familles.....	13
3.4. Le profilage ethnique des Roms par la police et le refus de protection .....	13
3.5. Des peines de justice disproportionnées .....	14
3.6. La chasse aux Roms de mai 2019 .....	15
<b>Bibliographie</b> .....	<b>17</b>

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

La Biélorussie reconnaît deux langues officielles, le biélorusse et le russe. La translittération des noms propres se fait ici, sauf usage particulier en français déjà reconnu, à partir de l'épellation en langue biélorusse dans sa version codifiée depuis 1933 utilisée comme langue officielle du pays. Les équivalents de translittération à partir du russe sont le cas échéant mentionnés.

**Résumé :**

Cette note traite des Roms de Biélorussie (aussi désignés localement comme « tsiganes ») du point de vue de leur peuplement, de leurs origines historiques et géographiques, de la controverse sur leur poids démographique réel, du rôle respectif pour leur communauté des associations de la société civile et de leur institutions plus informelles comme les Conseils des Anciens ou le Baron. Elle aborde également leur situation sociale, notamment les problèmes et stéréotypes auxquels ils doivent faire face (marché du travail, éducation), et l'attitude des autorités publiques à leur égard.

**Abstract:**

This note deals with the demographic settlement of the Belarusian Roma (also locally designated as « Tsigans »), their historical and geographical origins, the controversy over their real current demographic weight, the respective role for the community of their civil-society organizations and their more informal institutions such as the councils of the Elders and the Baron. It also deals with their social situation, including the problems and stereotypes they endured (labor market, education), and the attitude of public authorities towards them.

**Nota :** Les termes « roms » et/ou « tsiganes » utilisés dans cette note sont ceux mentionnés dans chacune des sources correspondantes, référencées en notes de bas de page, afin de qualifier les membres d'une même minorité. Si les membres de celle-ci se définissent en effet comme « roms » au sein de leur communauté, ils sont généralement désignés localement comme « tsiganes », en langues russe ou biélorusse<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

## 1. Peuplement

### 1.1. Origines

Le récit historique de la communauté des Roms de Biélorussie établit la présence rom sur le territoire biélorusse au 25 mai 1501, lorsque le grand-Prince des Jagellon, Alexandre KAZIMIROVIC, édicte une « charte accordant des privilèges Tsiganes » leur octroyant le droit de nomadisme sur ses terres<sup>2</sup>. Des flux de Roms venant de Pologne, d'Allemagne puis de Hongrie s'installent alors dans le « grand-duché de Lituanie », couvrant le territoire actuel de la Lituanie, de la Biélorussie, de l'Ukraine, de la Transnistrie, et des régions de Pologne et de Russie<sup>3</sup>.

Au 18<sup>ème</sup> siècle, le Royaume de Pologne-Lituanie *Rzeczpospolita* (une république fédérale aristocratique formée en 1569 à partir du royaume de Pologne et du grand-duché de Lituanie, et dissoute en 1795) autorise les Tsiganes à se doter d'un roi<sup>4</sup>. Le premier d'entre eux, Ian MARTSINKEVITCH, réside dans la bourgade de Mir (actuelle Biélorussie) et dispose d'un tribunal propre<sup>5</sup>. Toutefois, à la fin du 18<sup>ème</sup> lorsque, sous l'impulsion de leurs rois successifs, les Roms migrent plus au Sud, vers la Moldavie, la Bessarabie et la Valachie. Leur peuplement en terres biélorusses diminue alors fortement<sup>6</sup>.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la plupart des membres de la communauté rom de Biélorussie sont exterminés par l'occupant nazi<sup>7</sup>. Seule la petite communauté rom de la bourgade de David-Haradak [en russe : David-Gorodok], un groupe considéré comme descendant de la lignée historique des Roms de Biélorussie, demeure<sup>8</sup>. Postérieurement à la Seconde Guerre mondiale, de nouveaux flux de populations rom s'implantent toutefois sur le territoire, constituant désormais l'essentiel de la minorité<sup>9</sup>.

Depuis 1956<sup>10</sup> et l'adoption du décret « sur la familiarisation avec le travail des Tsiganes qui pratiquent le vagabondage »<sup>11</sup> par le Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, visant à interdire le nomadisme, la plupart des Tsiganes de Biélorussie ont un mode de vie sédentaire<sup>12</sup>. Les chiffres du recensement de 2009 font apparaître une communauté tzigane urbanisée à un peu plus des deux tiers, l'autre tiers vivant en milieu rural<sup>13</sup>.

### 1.2. Sous-groupes

Au sein de la minorité rom de Biélorussie, trois sous-groupes se distinguent, correspondant aux différents flux migratoires postérieurs à la Seconde Guerre mondiale et à des appartenances de clans distinctes<sup>14</sup>.

Un premier groupe, localisé au Nord–Est du pays autour de Vitebsk et Polatsk [en russe : Polotsk] et venant principalement de Russie, s'identifie comme « *Rouska Roma* ». selon le coordinateur du projet « Aide juridique aux représentants de la population tzigane de

---

<sup>2</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>3</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>4</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>5</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>6</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>7</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>8</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>9</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>10</sup> *Ibid.*, [url](#) ;

<sup>11</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>12</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>13</sup> Belstat, 12/08/2010, [url](#) ; Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>14</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

Biélorussie », Mikalaï KALININE [en russe : Nikolai KALININE], au sein de la communauté Rom, les *Rouska Roma* sont réputés comme « les plus pauvres, voire les plus bagarreurs »<sup>15</sup>.

Un deuxième groupe, venu de Pologne, de Lituanie et de Bohême et implanté au centre du pays autour de la région de Minsk et de la communauté d'Achmiany, s'identifie comme « *Haladytka Roma* ». Toujours selon Mikalaï KALININE, au sein de la communauté, ils sont réputés comme « les plus riches et les plus calmes »<sup>16</sup>.

Enfin, le troisième groupe, le plus nombreux, localisé au Sud-Est et à l'Est du pays, autour de Homel et de Mahileù, et venant principalement de Moldavie, d'Ukraine voire de Hongrie, après la Seconde Guerre mondiale, s'identifie comme « *Servy* ». Au sein de la communauté, ils sont réputés pour leurs talents musicaux et de danse qu'ils utilisent pour gagner leur vie<sup>17</sup>.

Selon Mikalaï KALININE, les trois groupes ne concluent pas d'unions matrimoniales entre eux. Les sous-groupes de la communauté préfèrent au besoin conclure des mariages avec des Biélorusses, plutôt que de conclure des mariages mixtes intra-communautaires<sup>18</sup>.

### 1.3. Des chiffres contestés

Les chiffres du comptage démographique sont un enjeu récurrent de débat entre les organisations de la communauté rom et les autorités biélorusses<sup>19</sup>.

Lors du recensement de 1999, selon le site web de Roma Integration, le programme d'intégration sociale de la population rom en Biélorussie, au total, 9 927 personnes se déclarent « Tsiganes », parmi lesquelles 77% déclarent avoir pour langue maternelle le « tsigane » (ou romani)<sup>20</sup>. En 2004, dans un interview reprise sur le site d'informations en ligne biélorusse Naviny.by, le coordinateur du projet « Aide juridique aux représentants de la population tsigane de Biélorussie », Mikalaï KALININE estime toutefois leur nombre à 70 000, « voire plus durant la saison estivale du fait des flux migratoires de la communauté », se référant aux chiffres de l'Association biélorusse des Tsiganes *Roma*<sup>21</sup>. Selon lui, de nombreux Roms préfèrent en effet se déclarer Biélorusses, Grecs, Tatars, Tadjiks, Moldaves ou Iraniens, plutôt que « Tsiganes » par crainte de discriminations<sup>22</sup>.

Selon les chiffres officiels du Comité national des statistiques de la République de Biélorussie (Belstat), lors du dernier recensement en date, celui de 2009<sup>23</sup>, la communauté rom compte 7 079 personnes pour une population nationale totale de 9 503 807<sup>24</sup>. Les Roms constituent alors le huitième groupe d'appartenance ethnico-nationale par ordre d'importance, après les Biélorusses, les Russes, les Polonais, les Ukrainiens, les Juifs (considérés comme un groupe national), les Arméniens et les Tatars<sup>25</sup>. Parmi eux, 64% déclarent le romani (« le tsigane ») comme langue maternelle, tandis que 27% déclarent utiliser le russe et 5% le biélorusse<sup>26</sup>. 770 personnes déclarent également le romani comme

---

<sup>15</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>16</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>17</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>18</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>19</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 07/11/2005, [url](#)

<sup>20</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>21</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>22</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>23</sup> Le dernier recensement date de 2009. Les opérations de recensement de la population se tenant en Biélorussie tous les dix ans, le prochain recensement est prévu entre les 4 et 30 octobre 2019. Voir le site Census.by : [url](#)

<sup>24</sup> Belstat, 12/08/2010, [url](#) ; Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>25</sup> Belstat, 12/08/2010, [url](#)

<sup>26</sup> *Ibid.*, [url](#)

langue maternelle sans pour autant se déclarer ethniquement comme « Tsigane »<sup>27</sup>. En 2018, un rapport du Département d'Etat américain se référant à des estimations non datées des organisations de la communauté rom de Biélorussie mentionne le chiffre de 60 000 Roms<sup>28</sup>.

#### 1.4. Une implantation disparate

Du point de vue géographique, les peuplements Roms sont inégalement répartis sur le territoire biélorusse, concentrés principalement à l'Est et au Centre du pays<sup>29</sup> (Cf. en Annexe, la carte du peuplement Rom en Biélorussie selon le recensement de 2009).

En 2009, selon les statistiques officielles, le recensement par régions administratives fait ressortir une plus forte implantation des Roms dans la région de Homel [Gomel en russe] au Sud-Est du pays, avec 35% de la population Rom du pays<sup>30</sup>. Vient ensuite la région de Vitebsk au Nord-Est du pays, avec 17% de la population Rom. La région de Mahileù [Mogouilev en russe], avec 10% de la population Rom, confirme également leur forte implantation dans l'Est du pays. Le centre du pays, ville de Minsk et région de Minsk cumulées, accueille 22% de la population Rom, principalement hors des limites de la capitale toutefois. L'implantation est en revanche très faible à l'Ouest du pays, où les deux régions de Brest et de Hrodna [en russe : Grodno] ne totalisent, ensemble, que 15% des populations Roms<sup>31</sup>. Par ailleurs, dans la région de Hrodna, la quasi-totalité de la population Rom est localisée à Achmiany [Ochmiany en russe], une localité très en vue de la communauté, située sur la route entre Minsk et Vilnius et se rapprochant culturellement du peuplement Rom du Centre du pays, dans la région de Minsk<sup>32</sup>.

## 2. Situation sociale

### 2.1. Des associations officielles et des projets culturels soutenus par les autorités

La communauté rom biélorusse dispose d'associations officielles qui assurent notamment le dialogue avec les autorités du pays. Parmi elles :

L'**Association biélorusse des Tsiganes Roma**, créée en 1998<sup>33</sup>. En 2014, l'association est présidée par Aliaksandr BASIATSKIĭ<sup>34</sup>.

L'Association internationale des Tsiganes « Renaissance », créée en 2000<sup>35</sup>.

L'association « **Diaspora tzigane de Biélorussie** » décrite comme la plus visible et qui tend à parler pour l'ensemble de la communauté rom de Biélorussie. Présidée par Aleh KAZLOUSKI, elle est créée en mai 1998, puis réenregistrée en février 2001<sup>36</sup>. Son but premier affiché est d'encourager les manifestations artistiques traditionnelles, les événements folkloriques et productions artisanales, la diffusion des savoirs sur la communauté parmi l'ensemble de la population du pays, en lien avec les autorités. Aleh KAZLOUSKI est membre des conseils inter-ethniques consultatifs du Centre républicain des cultures nationales et de l'appareil du Chargé de mission pour les affaires des religions et

<sup>27</sup> Belstat, 12/08/2010, [url](#)

<sup>28</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#) ; United States Department of State, 2018, p.36, [url](#)

<sup>29</sup> Belstat, 12/08/2010, [url](#) ; Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>33</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>34</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 30/07/2014, [url](#)

<sup>35</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>36</sup> *Ibid.*

des groupes nationaux<sup>37</sup>. Lors du Congrès des communautés tsiganes des pays baltes et de la Communauté des Etats indépendants (CEI), qui se tient les 31 janvier – 2 février 2003 à Smolensk, il est élu président de l'Union internationale des Tsiganes des pays baltes et de la CEI, qui est créé à cette occasion<sup>38</sup>.

Les différentes associations de la communauté recourent au demeurant la géographie de ses sous-groupes. Ainsi, l'association « **Diaspora tsigane de Biélorussie** » dispose d'une branche sise dans la ville de Vitebsk, enregistrée en mai 2006 et présidée par Lioudmila BANKAUSKAÏA [Lioudmila BANKOVSKAÏA, en russe]<sup>39</sup> et correspondant au sous-groupe du Nord-Est des *Rouska Roma*. La communauté recense également l'association « **Communauté tsigane d'Achmiany** » enregistrée en octobre 2003 (correspondant à cette communauté particulière des *Haladytka Roma*, au centre du pays) et l'association « **Communauté roma interdistrict de Homel** » enregistrée en mars 2005 (correspondant au sous-groupe du Sud-Est des *Servy*)<sup>40</sup>.

L'Etat biélorusse soutient officiellement des projets culturels tsiganes, et y apporte des financements publics, notamment à travers le ministère de la Culture, le Centre républicain des cultures nationales et le Chargé de mission pour les affaires des religions et des groupes nationaux<sup>41</sup>. Une place importante est donnée aux groupes de chants et danses folkloriques<sup>42</sup>. Le ministère de la Culture et le Centre républicain des cultures nationales organisent le Festival républicain des cultures nationales en y laissant une place à la culture tsigane. Plus spécifiquement, en août 2018, se tient à Homel le premier festival de culture tsigane en Biélorussie<sup>43</sup>. La chaîne de télévision publique et la Station radio publique disposent chacune d'une émission consacrée aux manifestations culturelles de la communauté rom<sup>44</sup>. Le Centre républicain des cultures nationales organise par ailleurs des événements ou documentaires culturels tels que des expositions de photographies ou le film « Les Tsiganes », tourné en lien avec la communauté d'Achmiany, avec des financements de l'ambassade des Etats-Unis<sup>45</sup>.

En 2003, pour la première fois, la journée du 8 avril, fêtée internationalement comme le Jour de la nation Rom depuis le premier Congrès mondial des Roms à Londres en 1971, est célébrée en Biélorussie avec un concert de groupes tsiganes, au Palais de la Culture des Chemins de fer de la ville de Minsk<sup>46</sup>. De 2004 à 2006, le Chargé de mission pour les affaires des religions et des groupes nationaux finance le bulletin de l'association « Diaspora tsigane de Biélorussie », sous le titre *Romano Lav*, première publication imprimée dans l'histoire des Roms en Biélorussie<sup>47</sup>. En 2004 également, 200 exemplaires de la première Bible écrite en romani dans sa variante dialectale balto-biélorusse sont imprimés par l'usine d'Etat *Vitiaz* de Vitebsk, une fabrique de postes de télévision, alors que la communauté ne disposait auparavant que de la version de la Bible en dialecte espagnol du romani<sup>48</sup>. En lien avec les autorités locales de Baranavitchy [Baranovitchy, en russe], la communauté Rom réussit à faire ériger un mémorial aux victimes tsiganes fusillées par l'occupant nazi durant les années de la Seconde Guerre mondiale<sup>49</sup>.

---

<sup>37</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>38</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#) ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 07/11/2005, [url](#)

<sup>39</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Gomel24.by, 13/08/2018, [url](#)

<sup>44</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>49</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

Par ailleurs, entre 2014 et 2016, le Centre républicain des cultures nationales s'associe aux deux associations biélorusses Diaspora tsigane de Biélorussie et Communauté Tsigane d'Achmiany, ainsi qu'à l'association Center of Equal Rights Expertise, basée à Vilnius en Lituanie, pour créer le portail d'expertise *Roma integration.by* qui vise à encourager « l'intégration sociale des populations Roms en Biélorussie »<sup>50</sup>.

## 2.2. Discriminations dans l'accès à l'emploi

L'article 14 du Code du Travail de la République de Biélorussie dispose que : « La discrimination, à savoir la limitation dans ses droits du travail ou l'obtention de quelque position, en raison de son sexe, sa race, son origine national ou sociale, sa langue, ses convictions religieuses ou politiques, sa participation ou sa non-participation à une organisation syndicale ou associative, ses titres de propriétés, sa position de service, son âge, son lieu de résidence, ses handicaps physiques ou psychiques n'entravant pas l'exécution du travail, n'impactant pas ses qualités professionnelles ou ne fondant pas une spécificité de la fonction de travail attribué au salarié, est interdite »<sup>51</sup>. Le même article 14 conclut : « Toutes les personnes qui estiment qu'elles sont l'objet de discriminations dans le domaine des relations de travail sont en droit de porter plainte devant la justice avec un tel motif pour faire lever la discrimination »<sup>52</sup>.

Les associations de droits humains intervenant en défense des Roms soulignent qu'en dépit de l'adhésion officielle de la République de Biélorussie au principe de non-discrimination, inscrit à la fois à l'article 22 de la Constitution et à l'article 14 du Code du Travail, dans les faits, tant les employeurs du secteur privé que ceux du secteur public refusent d'embaucher des Roms à des postes de travail<sup>53</sup>. Le Rapport 2016 de *Roma integration* parle ouvertement de « tsiganophobie » en milieu professionnel<sup>54</sup>. Il est toutefois difficile de quantifier ces rejets parce que les personnes Roms elles-mêmes sont peu enclines à porter plainte pour discrimination<sup>55</sup>.

Des enquêtes de terrain auprès des Roms et des employeurs par le secteur associatif montrent que les employeurs ne parlent pas ouvertement de rejets ou de problèmes ressentis en visant explicitement ce groupe national mais ceux-ci reproduisent insidieusement les stéréotypes attribués aux Roms, estimant qu'ils ne seraient pas des travailleurs fiables, ou craignant que ce soit la société qui les condamne si eux-mêmes recrutaient des personnes Roms<sup>56</sup>. En 2004, Mikalaï KALININE résume cette situation par la formule : « Un directeur de telle ou telle entreprise peut bien sûr aimer les chansons tsiganes mais il a peur de la censure sociale »<sup>57</sup>. En outre, l'article 14 du Code du Travail prévoit lui-même que : « Ne peut être considérée comme une discrimination toutes différences, exclusions, préférences ou limitations [...] fondées sur les exigences propres à un travail donné »<sup>58</sup>.

De nombreux membres de la communauté rom se plaignent que les employeurs les discriminent souvent quant à l'accès à l'emploi, soit en refusant les offres d'emploi *de facto* en raison de leur appartenance ethnique, soit en ne leur proposant que des emplois à temps partiel<sup>59</sup>. De fait, la plupart des Roms se rabattent, pour trouver des moyens d'existence, vers des petits travaux informels de collectes de matériaux réutilisables ou

---

<sup>50</sup> Roma Integration, 2014-2016, [url](#)

<sup>51</sup> Code du Travail de la République de Biélorussie, article 14, consulté le 20/08/2019, [url](#)

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>54</sup> Roma Integration, 2016, p.6, [url](#)

<sup>55</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>58</sup> Code du Travail de la République de Biélorussie, article 14, consulté le 20/08/2019, [url](#)

<sup>59</sup> United States Department of State, 2018, p.42, [url](#)



recyclables, tels que les métaux, les plastiques, les papiers ou le verre, ou vers des emplois subalternes de gardiens ou de saisonniers en Fédération de Russie mais ceux-ci ne peuvent en retirer que des ressources modiques<sup>60</sup>. Certains montent leurs petites entreprises personnelles en Biélorussie mais, celles-ci n'étant que rarement officiellement enregistrées, elles les exposent à des peines d'amende de montants assez élevés<sup>61</sup>.

En décembre 2017, à l'occasion de la revue périodique de la situation de la Biélorussie par le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales, celui-ci enjoint dans son rapport de conclusion les autorités biélorusses de prendre toutes mesures nécessaires de lutte contre la discrimination envers les Roms dans le domaine de l'emploi, d'enquêter sur de tels actes et les sanctionner<sup>62</sup>.

### 2.3. Difficultés dans l'accès à l'éducation

Dans son interview de 2004 reprise sur le site du média Naviny.by, Mikalaï KALININE coordinateur du projet « Aide juridique aux représentants de la population tzigane de Biélorussie » estime qu'environ 85% des Tsiganes n'ont pas d'éducation de niveau du secondaire<sup>63</sup>. En 2006, il affirme que 95% des Tsiganes qui parviennent à l'âge de 18 ans n'ont pas achevé d'études secondaires<sup>64</sup>.

Selon le Rapport de 2016 sur les Roms de Biélorussie du projet interassociatif *Roma integration*, environ 80% des enfants roms sont inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire<sup>65</sup>. Le même rapport avance toutefois que 12% de Tsiganes de l'âge de 10 ans ne savent ni lire, ni écrire, et que 55% des Tsiganes mineurs ne fréquentent pas l'école<sup>66</sup>. Une des causes est que les enfants roms ne disposent pas des vêtements de l'uniforme scolaire et des autres équipement nécessaire à la scolarisation, en raison du faible niveau matériel des familles roms. Les autres raisons pointées par ce rapport sont le manque de contrôle de l'assiduité scolaire par les parents et le propre manque de motivations des enfants pour les études<sup>67</sup>. Toutefois, en 2006, Mikalaï KALININE relève que ce qui est présenté comme un manque de motivation des enfants tziganes pour les études est en fait lié aux manques de perspectives et aux discriminations ensuite subies pour entrer dans le monde du travail, alors qu'il faut assurer des moyens de subsistance à la famille<sup>68</sup>.

Selon le même rapport de *Roma integration*, environ 17% des Roms ont une éducation secondaire générale ou une éducation professionnelle et technique de niveau secondaire<sup>69</sup>. Le chiffre ne dépasse pas 2% des Roms s'agissant de l'accomplissement d'études supérieures<sup>70</sup>. Pour Mikalaï KALININE, le nombre encore plus réduit de Tsiganes ayant accès aux études supérieures relèvent souvent de discriminations en raison de l'appartenance à un groupe national particulier qui s'ajoutent à l'obstacle du caractère payant de la poursuite des études<sup>71</sup>. Selon lui, cela tranche négativement avec la situation prévalant auparavant en Union soviétique. A cette époque, une instruction spéciale du ministère de l'Education enjoind de se comporter loyalement envers tous Tsiganes désireux

---

<sup>60</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#) ; Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>61</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>62</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#)

<sup>63</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>64</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>65</sup> Roma Integration, 2016, p.3, [url](#)

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>69</sup> Roma Integration, 2016, p.3, [url](#)

<sup>70</sup> *Id.*, p.4, [url](#)

<sup>71</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

d'acquérir une éducation supérieure<sup>72</sup>. Ainsi, les Tsiganes avec un bagage universitaire sont aujourd'hui principalement des personnes âgées<sup>73</sup>.

Les difficultés d'accès à l'éducation des Roms sont sensiblement plus marquées pour les filles que pour les garçons. Selon Mikalai KALININE, coordinateur du projet « Aide juridique aux représentants de la population tzigane de Biélorussie », les familles tziganes y compris celles avec une bonne situation matérielle, sont culturellement peu enclines à envoyer les filles à l'école de niveau secondaire et préfèrent les assigner à des tâches domestiques<sup>74</sup>. En 2004, il reconnaît cependant que le faible pourcentage de Tsiganes ayant accès aux études secondaires est ambivalent. La discrimination de genre commence dès les premiers âges. Ainsi, le Rapport de 2016 de *Roma integration* fait ressortir que parmi la cohorte générationnelle des 25-35 ans, 100% des hommes ont suivi un enseignement primaire alors que ce taux n'est que de 50% en ce qui concerne les femmes<sup>75</sup>.

En 2006, Mikalai KALININE lie plus explicitement la faible scolarisation des filles tziganes avec un autre phénomène, celui des mariages précoces et forcés des filles mineures, souvent dès l'âge de 15 ans<sup>76</sup>. Le Rapport de *Roma integration* souligne lui aussi que 20% des femmes Roms interrogées expliquent ouvertement que « l'éducation n'est pas importante dans leur vie » et que « le principal est de se marier »<sup>77</sup>. Selon les études empiriques de terrain présentées dans le même rapport, les mariages avec des filles mineures représentent près de 50% des mariages célébrés au sein de la communauté rom. Si l'âge moyen des filles mariées est de 16-17 ans, il peut arriver que des mariages soient conclus avec des filles de 14 ans<sup>78</sup>. Dans 70% des cas, un mariage précoce entraîne l'abandon de la scolarité des jeunes épouses<sup>79</sup>.

En décembre 2017, à l'occasion de la revue périodique de la situation de la Biélorussie, le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales demande au gouvernement biélorusse de veiller à ce que les enfants roms exercent leur droit à une éducation inclusive et de qualité<sup>80</sup>.

### 3. Situation au regard des autorités

L'article 22 de la Constitution de la Biélorussie dispose que « Tous les gens sont égaux devant la loi et ont le droit, sans aucune sorte de discrimination, à une défense égale de leurs droits et les intérêts légaux »<sup>81</sup>. Toutefois, selon le rapport du Département d'Etat américain de 2018, les Roms biélorusses doivent faire face à la fois aux discriminations du gouvernement et à celles de la société<sup>82</sup>. Selon le Département d'Etat américain et l'ONG Freedom House, les Roms, tout comme les Polonais, figurent parmi les minorités ethniques du pays les plus en butte aux pressions des autorités qui les ciblent de façon discriminatoire<sup>83</sup>.

Du 20 novembre au 8 décembre 2017, la Biélorussie fait l'objet des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> rapports périodiques du Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales examinés lors de la 94<sup>ème</sup> session du Comité à Genève, à l'occasion

---

<sup>72</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 21/07/2004, [url](#)

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> Roma Integration, 2016, p.4, [url](#)

<sup>76</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>77</sup> Roma Integration, 2016, p.5, [url](#)

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#)

<sup>81</sup> Constitution de la République de Biélorussie de 1994 (modifiée par référendum en 1995, 1996 et 2004), [url](#)

<sup>82</sup> United States Department of State, 2018, p.36, [url](#)

<sup>83</sup> Freedom House, 2019, [url](#) ; United States Department of State, 2018, p.36, [url](#)

de laquelle plusieurs ONG font part de leurs observations sur la situation spécifique des Roms<sup>84</sup>. Dans ses conclusions, le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales demande au gouvernement biélorusse d'enquêter sur tous les cas de discrimination raciale et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les discriminations envers les Roms<sup>85</sup>.

### 3.1. Le code de l'honneur tsigane et la justice traditionnelle

Comme le relève en 2007 l'ethnologue française spécialiste des Tsiganes Judith OKELY, « Ayant accumulé des expériences peu concluantes avec les tribunaux, les Tsiganes prennent rarement l'initiative de contacter ce genre d'institutions officielles pour régler leurs problèmes internes »<sup>86</sup>. Selon elle, pour traiter en interne les conflits et les litiges, les Tsiganes disposent de leurs moyens propres, qui ont leur logique et dont l'efficacité ne dépend pas de l'intervention des forces de la loi des « Gadjé » ou non-Roms<sup>87</sup>.

En application du code de l'Honneur tsigane, en vigueur au sein de la communauté, Aleh KAZLOUSKI [en russe : Oleg KOZLOVSKIĬ], chef de l'association « Diaspora tsigane de Biélorussie », explique lui aussi, dans une interview accordée en avril 2004 au média biélorusse en ligne *Ekspress Novosti*, que les Roms, en tant que nation, doivent régler leurs affaires entre eux et ne pas avoir recours aux « Gadjé »<sup>88</sup>. Les Roms disposent d'organes traditionnels et informels d'application de la justice, appelés « tribunaux communautaires tsiganes », qui sont composés d'Anciens, dans chaque ville de la diaspora rom de Biélorussie<sup>89</sup>. Selon Judith OKELY, la présence de tels tribunaux traditionnels sous la forme de conseils des Anciens, appelés les « Kris », est attestée dans l'Europe de l'Est<sup>90</sup>. Par ailleurs, dans une interview accordée en avril 2006 au même média, Mikalaï KALININE – devenu délégué du Forum européen des Tsiganes et gens du voyage au Conseil de l'Europe<sup>91</sup> - explique que la communauté tsigane autorégule ses conflits internes, notamment financiers ou de dettes, sans s'adresser à la police, aux tribunaux civils ou aux autres institutions publiques<sup>92</sup>. Le « Baron » de la communauté tsigane est la personne qui a l'autorité suprême pour prendre des décisions, dire le droit, arbitrer et le cas échéant punir. Il ne peut y en avoir qu'un seul pour toute la communauté<sup>93</sup>.

Le 6 février 2004, le journal proche du pouvoir *Belarus Segodnia SB.*, publie une interview avec Ouladzimir MATSVEEU [en russe : Vladimir MATVEEV], président de l'Association biélorusse des Tsiganes *Roma*, qui se présente comme le Baron des Tsiganes de Biélorussie et explique ses fonctions notamment dans le domaine culturel<sup>94</sup>. Ouladzimir MATSVEEU précise qu'il est élu Baron pour une durée de 5 ans par une assemblée de sa communauté<sup>95</sup>. En avril 2006, sans référence précise à ce dernier, Mikalaï KALININE explique toutefois que le Baron des Tsiganes de Biélorussie ne s'exprime pas publiquement dans les médias, les personnes se présentant sous ce titre dans la presse étant selon lui

---

<sup>84</sup> Human Rights House Foundation, 09/11/2017, [url](#) ; Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#) ; Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 2017, [url](#) ; Belarusian Helsinki Committee, Advisory Centre on contemporary international practices and their implementation in law "Human Constanta », Freedom of Religion and Belief Initiative, Center of Equal Rights Expertise, 2017, [url](#) ; Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 2017, [url](#)

<sup>85</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#) ; Human Rights Watch, 17/01/2019 [url](#)

<sup>86</sup> OKELY Judith, 03/10/2007, [url](#)

<sup>87</sup> *Ibid.*

<sup>88</sup> Ekspress Novosti, 21/04/2004, [url](#)

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> OKELY Judith, 03/10/2007, [url](#)

<sup>91</sup> Une organisation internationale dont la Biélorussie n'est pas membre

<sup>92</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>93</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>94</sup> Belarus Segodnia, SB.By, 06/02/2004, [url](#)

<sup>95</sup> *Ibid.*

sont des usurpateurs autoproclamés et non le véritable et unique Baron des Tsiganes de Biélorussie<sup>96</sup>.

En juillet 2014, cependant, le site d'informations en ligne biélorusse *Naviny.By (Belorusskie Novosti)* publie l'interview de Viktor HLAVATSKIÏ [Viktor GLAVATSKIÏ, en russe] présenté comme le nouveau Baron des Tsiganes de Biélorussie<sup>97</sup>. Le journal explique que le précédent Baron, Ouladzimir MATSVEEU est décédé sept ans plus tôt et que la communauté tsigane biélorusse vit depuis lors sans Baron. L'article de presse mentionne que Viktor HLAVATSKIÏ accorde son interview après des hésitations et via la médiation d'Aliaksandr BASIATSKIÏ, gendre d'Ouladzimir MATSVEEU et nouveau président de l'Association biélorusse des Tsiganes *Roma*<sup>98</sup>.

Dans ses propos, Viktor HLAVATSKIÏ précise qu'il est élu Baron pour une durée indéterminée depuis un congrès tsigane biélorusse tenu à Minsk six mois plus tôt et jusqu'alors maintenu secret. Il réfute une quelconque limitation à cinq ans de sa fonction élective. Il revient sur son rôle de juge suprême au sein de la communauté, qu'il n'endosse qu'après des tentatives infructueuses de négociations entre les parties en conflits et l'audition par lui-même des parties en présence. Il invoque toutefois la nécessaire confidentialité des affaires de la communauté pour ne pas en dire plus, tout en affirmant que son rôle rend un service à la police et la justice du pays qui n'ont pas à connaître des conflits qu'il règle par lui-même<sup>99</sup>.

### 3.2. Le Décret d'avril 2015 contre « le parasitisme social »

Le 2 avril 2015, le président Alexandre LOUKACHENKO édicte le Décret n°3 « Sur la prévention de l'assistanat social »<sup>100</sup> que la presse et le public traduisent comme le décret « contre le parasitisme social », reprenant la phraséologie de l'époque soviétique. En vertu de ce décret, les citoyens de Biélorussie, les étrangers et les apatrides en état de travailler qui sont sans emploi pendant 183 jours ou plus durant l'année fiscale doivent payer un impôt à l'Etat<sup>101</sup> d'un montant d'environ 200 euros<sup>102</sup>. Ce « Décret n°3 » entraîne une vague de protestation sans précédent en Biélorussie, initialement de la part des entrepreneurs en 2016, puis de toute la population avec des manifestations massives qui culminent au premier trimestre 2017<sup>103</sup>.

Dès la publication du Décret n°3, le 2 avril 2015, les conséquences néfastes pour les Roms apparaissent. Cela n'empêche pas, le 8 avril 2015, Viktor HLAVATSKIÏ qui se présente comme le Baron des Tsiganes de Biélorussie, de déclarer à la presse que les membres de la communauté Rom « se conformeront aux lois » du pays, soit en déclarant formellement leurs entreprises individuelles sous le statut d'autoentrepreneurs, soit en payant la taxe prévue par le Décret n°3<sup>104</sup>. Le rapport conjoint de l'Anti-Discrimination Center et de l'International Centre for Civil Initiatives « Our House » de novembre 2017 insiste sur le caractère particulièrement discriminatoire pour les Roms des dispositions du Décret n°3 de 2015, compte tenu du chômage endémique ou des emplois précaires, le plus souvent dans le secteur informel de l'économie, qui leur sont *de facto* réservés. Le montant de la taxe, s'élevant jusqu'à 220 euros, dépasse le montant des revenus mensuels de la plupart des

---

<sup>96</sup> Ekspress Novosti, 07/04/2006, [url](#)

<sup>97</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 30/07/2014, [url](#)

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> Président de la République de Biélorussie, 02/04/2015, [url](#)

<sup>101</sup> Président de la République de Biélorussie, 02/04/2015, [url](#) ; Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>102</sup> *Le Point*, 21/03/2017, [url](#)

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> Naviny.By (Belorusskie Novosti), 08/04/2015, [url](#)

foyers roms<sup>105</sup>. Par ailleurs, la procédure de déclaration officielle des activités économiques sous le statut d'autoentrepreneur signifie également le paiement d'une somme importante, en plus des démarches administratives à accomplir<sup>106</sup>.

Devant l'ampleur des mobilisations sociales de début 2017 contre le Décret n°3, le président LOUKACHENKO fait marche arrière, un fait qui lui est peu coutumier. Il suspend, durant l'année 2017, l'application de son décret<sup>107</sup>.

En décembre 2017, dans ses observations de conclusion pour le rapport périodique sur la Biélorussie, le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales demande au gouvernement de ne pas appliquer d'impôts aux incidences disproportionnées sur les minorités ethniques défavorisées notamment si l'impôt est fondé sur le chômage ou le sous-emploi, tel que le prévoit le Décret n°3 de 2015<sup>108</sup>. Le 25 janvier 2018, le président LOUKACHENKO publie le Décret n°1 de 2018 portant modifications dudit décret<sup>109</sup>, supprimant tout principe de taxe spéciale ainsi que le calcul des 183 jours annuels non travaillés. Il maintient toutefois le principe de lutte contre l'assistanat social en prévoyant de ne pas allouer d'aides sociales publiques aux personnes ne travaillant pas tout en étant en mesure de travailler<sup>110</sup>.

### 3.3. Des retraits imposés des enfants roms de leurs familles

Le 24 novembre 2006, le président LOUKACHENKO adopte le décret n°18 « sur les mesures additionnelles pour la protection d'Etat des enfants dans les foyers à problèmes » qui entre en vigueur en 2007. Si le but premier affiché est de renforcer les dispositifs publics de protection de l'enfance, le décret introduit une procédure de retrait express des enfants de leurs familles par une décision de police, sans passer par une décision de justice prévue explicitement par l'article 32 de la Constitution. Si les associations de défense des droits humains contestent le bien-fondé général d'une telle mesure réglementaire, elles relèvent que son application entraîne souvent un traitement discriminatoire envers les familles Roms<sup>111</sup>, soit parce que les familles sont réellement confrontées à des difficultés matérielles et des problèmes afférents de criminalité ou de drogues<sup>112</sup>, soit qu'elles subissent les préjugés sociaux les faisant être considérées *a priori* comme des familles dites à problèmes<sup>113</sup>.

### 3.4. Le profilage ethnique des Roms par la police et le refus de protection

Les préjugés racistes, tendant à attribuer une propension traditionnelle des Roms à avoir des activités criminelles, conduisent les officiers de police à pratiquer un profilage ethnique systématique ciblant les populations de cette communauté nationale. Ainsi, pour un moindre fait de violence ou d'agression physique rapporté, dans les localités à forte densité de peuplement des Roms, la police biélorusse organise des raids ou des descentes et fait un usage de la force arbitraire, disproportionné, sans fondement et irrespectueux des normes procédurales<sup>114</sup>. Le Rapport 2016 de *Roma integration* mentionne également de

---

<sup>105</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>106</sup> *Ibid.*, [url](#)

<sup>107</sup> Président de la République de Biélorussie, 25/01/2018, [url](#)

<sup>108</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#)

<sup>109</sup> Président de la République de Biélorussie, 25/01/2018, [url](#)

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>112</sup> Roma Integration, 2016, p.7, [url](#)

<sup>113</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>114</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#) ; Viasna 96, 06/11/2017, [url](#) ; Human Rights House Foundation, 09/11/2017, [url](#)

nombreuses plaintes pour détentions arbitraires qui remontent auprès des médiateurs des Roms<sup>115</sup>.

Les associations de la communauté Rom et les organisations non gouvernementales biélorusses de défense des droits de l'Homme mentionnent également, parmi les pratiques policières discriminatoires, les prises d'empreintes digitales forcées des populations Roms<sup>116</sup>, notamment des femmes, sous prétexte de la forte prévalence de l'illettrisme<sup>117</sup>.

Par ailleurs, le rapport conjoint de l'Anti-Discrimination Center et de l'International Centre for Civil Initiatives « Our House » de novembre 2017 dénonce les fréquents refus de protection de la police envers les Roms victimes de crimes ou de violations de leurs droits et qui recherchent l'intervention des autorités<sup>118</sup>. En décembre 2017, le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales demande au gouvernement biélorusse de prendre des mesures pour mettre fin à la pratique par les agents de l'Etat du profilage racial, d'engager des enquêtes sur de telles pratiques, d'envisager des formes d'indemnisation pour les victimes<sup>119</sup>.

### 3.5. Des peines de justice disproportionnées

Les rapports des organisations non gouvernementales soulignent que les Roms sont parfois poursuivis en justice plusieurs fois pour les mêmes violations, telles que, par exemple, les condamnations des pères pour défaut de paiement des pensions alimentaires des enfants, en raison de leurs situations matérielles précaires découlant des difficultés à trouver un emploi pérenne sur le marché du travail<sup>120</sup>.

D'après les témoignages recueillis par les associations, les Roms souvent emprisonnés pour des délits mineurs, sont ensuite particulièrement visés par les violences commises par les gardiens sur les détenus, notamment au centre de détention de Mahileù<sup>121</sup>.

Cette propension à la disproportion des peines envers les Roms prend un caractère aggravé compte tenu que la Biélorussie continue d'appliquer la peine de mort. Le rapport conjoint de l'Anti-Discrimination Center et de l'International Centre for Civil Initiatives « Our House », de novembre 2017, avance qu'en 2009 deux personnes Roms sont condamnées à mort, sans considération pour leur présomption d'innocence, du fait de la xénophobie dont les membres de cette communauté font l'objet. Une autre cause avancée est l'analphabétisme des Roms accusés ne permettant pas de correctement préparer leur défense alors qu'oralement ces personnes continuent à clamer leur innocence, tant durant l'enquête que durant leur procès<sup>122</sup>. En octobre 2009, des associations des droits humains biélorusses comme Viasna<sup>123</sup> ou internationales comme Amnesty international tentent en octobre 2009 de mener campagne contre la peine de mort visant notamment la personne de Vasil IOUZEPTCHOUK<sup>124</sup>.

En décembre 2017, par ailleurs, le Comité des Nations unies sur l'élimination des discriminations raciales demande au gouvernement biélorusse de recueillir des données ventilées par origine ethnique sur les infractions perpétrées sur la population carcérale<sup>125</sup>. Il invite les autorités à enquêter sur tous les cas de discrimination raciale, de prendre les

---

<sup>115</sup> Roma Integration, 2016, p.8, [url](#)

<sup>116</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#) ; Viasna 96, 06/11/2017, [url](#) ; Human Rights House Foundation, 09/11/2017, [url](#)

<sup>117</sup> Roma Integration, 2016, p.8, [url](#)

<sup>118</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, p.2, [url](#)

<sup>119</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#)

<sup>120</sup> Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», novembre 2017, [url](#)

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> BBC (Service russe), 15/10/2009, [url](#)

<sup>125</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#)



mesures nécessaires pour prévenir les discriminations envers les Roms et de promouvoir l'indépendance de la justice<sup>126</sup>.

### 3.6. La chasse aux Roms de mai 2019

En mai 2019, l'affaire de l'enlèvement de l'officier de police de la route Yauhen PATAPOVITCH, retrouvé sans vie, attise le climat de violences policières envers les Roms. La rumeur, qui gagne du terrain, met en cause trois Roms dans l'entourage du policier<sup>127</sup>. Le 16 mai 2019 au soir, environ 100 Roms de sexe masculin sont détenus dans la ville de Mahileù, en lien avec l'enquête sur l'enlèvement de l'officier de police. Ils y restent jusqu'au 19 mai 2019 midi<sup>128</sup>. Les femmes sont, quant à elles, détenues à partir du 16 mai en fin de journée puis relâchées le lendemain, sept heures plus tard. Les arrestations se font aux domiciles des personnes dans un climat de violence policière contre les personnes recherchées et leurs famille<sup>129</sup>. A leur libération, les hommes roms affirment être accusés par la police de « hooliganisme » et de subir des mises à nu et fouilles aux corps, pendant leur détention<sup>130</sup>.

Le chef de la diaspora des Roms en Biélorussie, Aleh KAZLOUSKI, qui reçoit pour sa part par deux fois la visite de la police dans le cadre de l'enquête sur Yauhen PATAPOVITCH<sup>131</sup>, dénonce alors une politique discriminatoire. Il évoque même une « chasse aux Roms qui rappelle les persécutions de l'Allemagne sous Hitler »<sup>132</sup>. Selon lui, des ordres venant du ministère de l'Intérieur Ihar CHOUNEVITCH conduisent à des arrestations de Roms à travers tout le pays et non uniquement à Mahileù, notamment dans les régions de Vitebsk ou de Homel<sup>133</sup>. Des autobus spéciaux de la police sont alors affrétés pour procéder aux rafles collectives<sup>134</sup>. Le 22 mai 2019, le parti d'opposition *Narodnaia Hramada* [en biélorussien : « Hramada populaire »] dénonce les rafles collectives de Roms effectué les jours précédents. Se référant lui aussi aux persécutions nazies de la Seconde guerre mondiale, le parti *Narodnaia Hramada* appelle au « devoir civique de se ranger du côté de la diaspora Rom »<sup>135</sup>. Le 22 mai 2019 également, Harry PAHANIAILA, président de la commission légale du Comité Helsinki de Biélorussie, dénonce lui-aussi le climat anti-Roms qui prévaut dans le pays<sup>136</sup>.

Plus généralement, dans ses déclarations du 21 mai 2019, Aleh KAZLOUSKI dénonce une aggravation de l'attitude des autorités biélorusses envers les Roms, au cours des cinq-six dernières années, notamment depuis l'arrivée comme ministre de l'Intérieur d'Ihar CHOUNEVITCH, et qui culmine le 25 mai 2018<sup>137</sup>. Selon lui, des contrôles systématiques et massifs de toute la population rom ont lieu au moins une fois par an et après chaque crime retentissant<sup>138</sup>. Aleh KAZLOUSKI évoque des ordres verbaux non écrits de discriminations systématiques contre les Roms émanant du ministère<sup>139</sup>. Les personnes roms sont ainsi détenues sans fondements autres que celui de faire des vérifications, ou parfois sous couvert de lutte contre les trafics de stupéfiants. Selon Aleh KAZLOUSKI, la

---

<sup>126</sup> Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 21/12/2017, [url](#) ; Human Rights Watch, 17/01/2019 [url](#)

<sup>127</sup> Khartyia '97 (Charte '97), 21/05/2019, [url](#)

<sup>128</sup> *Ibid.*

<sup>129</sup> *Ibid.*

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> *Ibid.*

<sup>134</sup> *Ibid.*

<sup>135</sup> *Ibid.*

<sup>136</sup> *Ibid.*

<sup>137</sup> *Ibid.*

<sup>138</sup> *Ibid.*

<sup>139</sup> *Ibid.*

police attise le climat social de suspicion de la population envers les Roms en incitant les gens à signaler aux autorités dès qu'elles voient un Rom<sup>140</sup>. Sans que cela n'apparaisse directement lié à sa conduite des chasses anti-Roms de mai 2019, le ministre de l'Intérieur Ihar CHOUNEVITCH, en poste depuis le 11 mai 2012, démissionne le 10 juin 2019, semble-t-il pour des raisons de santé<sup>141</sup>. Toutefois, aucune information, parmi les sources disponibles consultées en août 2019, n'évoque une poursuite de la chasse aux Roms en Biélorussie, après le mois de mai 2019.

---

<sup>140</sup> Khartyia '97 (Charte '97), 21/05/2019, [url](#)

<sup>141</sup> Naviny.by, 10/06/2019, [url](#)



## Bibliographie

[Sites web consultés du 10 au 22 août 2019]

### Institutions internationales

Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Observations finales concernant le rapport du Bélarus valant vingtième à vingt-troisième rapports périodiques, CERD/C/BLR/20-23, 21/12/2017

<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsjw6QT861uQaWWPVkFdkVLGvmoUhZouEgBRWi%2bkkqLipRKwr9p7oy7olD4pF8%2bZUtR%2fNr3wTjmd3eQ%2bhdZi1palZc1%2b2mH5c4a1FH2yLG35aFPAPxcr8KA7mjX%2bro8ID%2bg%3d%3d>

Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, « UN Treaty Body Database », CERD/C/BLR/20-23, 2017

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fBLR%2f20-23&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fBLR%2f20-23&Lang=en)

### Institutions nationales

Président de la République de Biélorussie, Décret n°1 « Об изменении Декрета Президента Республики Беларусь » [en russe : « sur le changement du décret du Président de la république de Biélorussie », 25/01/2018

<http://president.gov.by/uploads/documents/1dek.pdf>

Président de la République de Biélorussie, Décret n°3 « О предупреждении социального иждивенчества » [en russe : « sur la prévention de l'assistanat social », 02/04/2015

<http://president.gov.by/uploads/documents/3decree.pdf>

United States Department of State, *Belarus 2018 Human Rights Report*, 43 p., 2018

<https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/03/BELARUS-2018.pdf>

Comité national des statistiques de la République de Biélorussie (Belstat), « Перепись населения 2009 года / Национальный состав населения, гражданство / население по национальности и родному языку » [en russe : « Recensement de la population de 2009 / Composition nationale-ethnique de la population, citoyenneté / Population par origine nationale-ethnique et langue maternelle », 12/08/2010

[http://www.belstat.gov.by/upload-belstat/upload-belstat-pdf/perepis\\_2009/5.8-0.pdf](http://www.belstat.gov.by/upload-belstat/upload-belstat-pdf/perepis_2009/5.8-0.pdf)

Code du Travail de la République de Biélorussie, article 14 « Запрещение дискриминации в сфере трудовых отношений » [en russe : « Interdiction de la discrimination dans le domaine des relations de travail », consulté le 20/08/2019

<http://трудовай-кодекс.бел/statya-14>

Constitution de la République de Biélorussie de 1994 (modifiée par référendum en 1995, 1996 et 2004), consultée le 20/08/2019

<http://pravo.by/pravovaya-informatsiya/normativnye-dokumenty/konstitutsiya-respubliki-belarus/>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, « Belarus: Treatment of Roma, state protection, and state programs (January 2003 - November 2005) », (Responses to Information Requests), 07/11/2005  
<https://www.justice.gov/sites/default/files/eoir/legacy/2013/11/07/BLR100651.E.pdf>

## Organisations non gouvernementales

European Roma Rights Center (ERRC), « Belarus : Interior Minister unrepentant following mass raids and detention of Roma », 29/05/2019  
<http://www.errc.org/news/belarus-interior-minister-unrepentant-following-mass-raids-and-detention-of-roma>

Khartyia '97 (Charte '97), « There Is Discrimination Of Roma Along Ethnic Lines In Belarus », 22/05/2019  
<https://charter97.org/en/news/2019/5/22/334967/>

Khartyia '97 (Charte '97), « Narodnaya Hramada: What Happens Today Is Not Acceptable For Country », 22/05/2019  
<https://charter97.org/en/news/2019/5/22/334942/>

Khartyia '97 (Charte '97), « Head Of Roma Diaspora In Belarus: Hunting Roma Reminds Of Persecution In Germany Under Hitler », 21/05/2019  
<https://charter97.org/en/news/2019/5/21/334811/>

Human Rights Watch, « Belarus, Events of 2018 », *World Report 2019*, 17/01/2019  
<https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/belarus>

Freedom House, « Belarus », *Freedom in the World 2019*, 2019  
<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/belarus>

Human Rights House Foundation, « Alternative report on violations of Roma rights in Belarus sent to UN », 09/11/2017  
<https://humanrightshouse.org/articles/alternative-report-on-violations-of-roma-rights-in-belarus-sent-to-un/>

Viasna 96, « Report on violations of Roma rights in Belarus sent to UN », 06/11/2017  
<http://spring96.org/en/news/88247>

Anti-Discrimination Center & International Centre for Civil Initiatives «Our House», Alternative Report on the Implementation of the UN Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination by the Republic of Belarus "*From Penury to Prison: The Vicious Circle of Rights Violations Against the Roma of Belarus*", novembre 2017  
[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BLR/INT\\_CERD\\_NGO\\_BLR\\_29424\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BLR/INT_CERD_NGO_BLR_29424_E.pdf)

Belarusian Helsinki Committee, Advisory Centre on contemporary international practices and their implementation in law "Human Constanta », Freedom of Religion and Belief Initiative, Center of Equal Rights Expertise, *Report on Implementation of International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination by the Republic of Belarus Prepared by Civil Society Organizations*, 2017  
[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BLR/INT\\_CERD\\_NGO\\_BLR\\_29418\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BLR/INT_CERD_NGO_BLR_29418_E.pdf)

## Centres de recherches et think tanks

Roma Integration, *Положение ромского населения Беларуси. Аналитические материалы 2015-2016 г.* [en russe : « La situation de la population Rom en Biélorussie. Eléments analytiques 2015-2016), 2016

[http://romaintegration.by/wp-content/uploads/2017/02/Roma\\_BY\\_2015-2016.pdf](http://romaintegration.by/wp-content/uploads/2017/02/Roma_BY_2015-2016.pdf)

Roma Integration, « Social integration of the Roma population in Belarus », 2014-2016

[http://romaintegration.by/?page\\_id=2](http://romaintegration.by/?page_id=2)

Roma Integration, « Цыгане в Беларуси » [en russe, « les Tsiganes en Biélorussie], 2014-2016

[http://romaintegration.by/?page\\_id=5](http://romaintegration.by/?page_id=5)

OKELY Judith, « La justice des Tsiganes contre la loi des Gadjé », in *Ethnologie française* 2007/2 (vol.37), pp.313-322, 03/10/2007

<https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2007-2-page-313.htm>

## Médias

Naviny.by, « Отставка Шуневи́ча. 'На 99,99% ушел по состоянию здоровья' » [en russe : « La démission de Chounevitch. 'A 99,99%, il est parti en raison de sa situation de santé' ], 10/06/2019

<https://naviny.by/article/20190610/1560170483-otstavka-shunevicha-na-9999-ushel-po-sostoyaniyu-zdorovya>

Gomel24.by, « В Гомеле состоялся первый в Беларуси фестиваль цыганской культуры » [en russe : « A Homel s'est tenu le premier festival en Biélorussie de culture tzigane ], 13/08/2018

<http://gomel24.by/news/3132/>

*Le Point*, « Bélarus: le président Loukachenko défié dans la rue », 21/03/2017

[https://www.lepoint.fr/monde/belarus-le-president-loukachenko-defie-dans-la-rue-21-03-2017-2113652\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/belarus-le-president-loukachenko-defie-dans-la-rue-21-03-2017-2113652_24.php)

Naviny.By (Belorusskie Novosti), « Цыганский барон о тунеядстве: «Всем законам мы будем подчиняться» [en russe, « Le Baron des Tsiganes sur le parasitisme : 'Nous allons nous soumettre à toutes les lois' ], 08/04/2015

[https://naviny.by/rubrics/society/2015/04/08/ic\\_media\\_video\\_116\\_9247](https://naviny.by/rubrics/society/2015/04/08/ic_media_video_116_9247)

Naviny.By (Belorusskie Novosti), « У белорусских ромалэ новый цыганский барон » [en russe, « Les Roms de Biélorussie ont un nouveau Baron tzigane » ], interview avec Viktor Hlavatskii, Baron des Tsiganes de Biélorussie, 30/07/2014

[https://naviny.by/rubrics/society/2014/07/30/ic\\_articles\\_116\\_186169](https://naviny.by/rubrics/society/2014/07/30/ic_articles_116_186169)

BBC (Service russe), « Правозащитники просят Лукашенко не расстреливать цыгана » [en russe : « Les défenseurs des droits humains demandent à Loukachenko de ne pas exécuter le Tzigane ], 15/10/2009

[https://www.bbc.com/russian/international/2009/10/091015\\_belarus\\_gypsy\\_execution](https://www.bbc.com/russian/international/2009/10/091015_belarus_gypsy_execution)

Ekspres Novosti, « Праздник для цыган » [en russe, « La fête pour les Tsiganes » ], interview avec Mikalai Kalinine, délégué du Forum européen des Tsiganes et gens du voyage au Conseil de l'Europe, 07/04/2006

<http://www.expressnews.by/1537.html>

Naviny.By (Belorusskie Novosti), « Белорусским цыганам необходимо внимание государства » [en russe, « Les Tsiganes de Biélorussie ont besoin de l'attention de l'Etat »], interview avec Mikalaï Kalinine, coordinateur du projet « Aide juridique aux représentants de la population tsigane de Biélorussie », 21/07/2004  
[https://naviny.by/rubrics/society/2004/07/21/ic\\_articles\\_116\\_139302](https://naviny.by/rubrics/society/2004/07/21/ic_articles_116_139302)

Ekspres Novosti, « Цыганский кодекс чести » [en russe, « Le Code de l'honneur tsigane »], interview avec Aleh Kazlouïski, chef de l'association « Diaspora tsigane de Biélorussie », 21/04/2004 <http://www.expressnews.by/6.html>

Belarus Segodnia, SB.By, « Я - цыганский барон » [en russe, « Je suis le Baron des Tsiganes »], interview avec Ouladzimir Matveev, Baron des Tsiganes de Biélorussie, 06/02/2004 <https://www.sb.by/articles/ya-tsyganskiy-baron.html>